



Clause de non concurrence (rémunération)

Par **JohnM**, le **16/07/2010 à 22:55**

Bonjour,rnrnrnJ'aurai souhaité avoir une réponse plutôt précise sur une question.rnrnVoilà mon problème :rnrnJe démissionne d'un CDI avec une clause de non concurrence.rnCelle ci est valable, car il est bien mentionné le zone dans laquelle je ne doit pas excercé mon métier, sur une durée limité (inférieure à 2 ans) et rémunérée une certaine somme.rnrnHors mon problème vient se poser ici.rnrn[s]**J'aimerais savoir si mon employeur a le droit de choisir a quel moment me verser ma clause[/s]**. A ma date de départ ? au terme des échances ? ou mois par mois voir par trimestre. (Hors je n'ai signé aucun papier parlant de ce genre de chose, et il n'y a rien de spécifié dans la convention collective)rnrnCar j'aimerais qu'il me la verse dès mon départ.rnrnSi il ne peut pas me l'imposer, [s]**faudrait il que j'envoie un courrier recommandé pour demander le versement au moment du solde tout compte ?[/s]**rnrnMerci d'avance à tous ceux qui pourront m'éclairer !!!!rnrnJohnM

Par **fabienne034**, le **17/07/2010 à 08:08**

bonjour, rnrnelle doit être versée mensuellement, rnrnsinon au moment du départ pour solde de tout compte,rnrnl'employeur a le droit de ne pas la payer alors s'il vous relève de la clause de non concurrencernrnpour tout savoir sur la clause de non concurrencernrnallez surrnrn<http://www.fbis.net/CDIARRET.htm>rnrnallez en milieu de page

Par **JohnM**, le **17/07/2010 à 08:25**

Merci pour cette réponse, mais es-ce a la demande du salarié ? Ou c'est l'employeur qui

impose le fait que ce soit mensuel ou pas ?! Car c'est écrit nulle part ^^